# Compte rendu de la séance du lundi 19 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

# Ordre du jour:

Confirmation des Attributions de Compensation à la CAGV Election de représentants à l'Association Foncière de Remenbrements Vote du Compte Administratif 2017 Commune Vote du Compte de Gestion 2017 Commune Affectation des résultats2017 Commune Vote du taux des taxes 2018

Vote du Budget Primitif 2018 Commune

Devis photocopieur

Questions diverses : travaux cimetière

subventions

point éclairage public bons d'achats fleurs

espaces verts

suivi 4G et Haut Débit

permanencedu lundi après-midi agence de bassin Rhin Meuse tournée du livreur de pain

Linky

photovoltaique

voirie

# <u>Délibérations du conseil:</u>

# DE 2018 005 Constitution du bureau de l'AFR de Champneuville

Monsieur le Maire a rappelé la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de quatre propriétaires, expoloitants ou non, appelés à siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Champneuville. Il est alors procédéà l'élection à bulletin secret dans les conditions fixéex par les articles L 2121-20 et L 2121-21 du code général des collectivités locales

Le nombre de votants étant de 8

La majorité requise est de 5

Ont obtenu au premier tour :

M. Renaux Damien 8 voix

M. Dubaux Daniel 8 voix

M. Lanher Jean Marc 8 voix

M. Urvoy François 8 voix

Sont ainsi élus et désignés par le Conseil Municipal, les propriétaires suivants :

M. Renaux Damien

M. Dubaux Daniel

M. Lanher Jean Marc

M. Urvoy François

# DE\_2018\_006 Autoriser madame le Trésorier à transmettre les documents comptables à la C A G V

M le maire présente à l'assembléee la méthodologie mise en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour organiser le suivi continu d'un observatoire budgétaire, fiscal et patrimonial pour l'ensemble des collectivités (voir extrait DOB 2018 en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d' AUTORISER Madame le Trésorier à transmettre aux services de la Communauté d'Agglomération, pour cet exercice et les suivants, tous les documents comptables (compte de gestion, autres...) permettant la mise en place d'un observatoire budgétaire et fiscal.

# DE\_2018\_007 Confirmation des attributions de compensation

Confirmation de l'adoption du calcul des attributions de compensation pour les communes membres suite à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres de la CLECT, la commune a adopté :

- le rapport de la CLECT
- le calcul des charges à transférer

Suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 décembre 2017, monsieur le Maire est AUTORISÉ, par le conseil municipal, à confirmer le calcul des attributions de compensation comme mentionné sur le tableau en annexe.

Communes	Attribution de compensationversée par la commune àl'agglomération	Attribution de compensation versée par l'agglomération à la commune
CHAMPNEUVILLE		8781

# DE\_2018\_008 vote du compte administratif 2017 commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par LEFORT Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5470.37		90634.15		96104.52
Opérations exercice	22103.06	9589.85	48696.54	49725.16	70799.60	59315.01
Total	22103.06	15060.22	48696.54	140359.31	70799.60	155419.53
Résultat de clôture	7042.84			91662.77		84619.93
Restes à réaliser						
Total cumulé	7042.84			91662.77		84619.93
Résultat définitif	7042.84			91662.77		84619.93

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à CHAMPNEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

# DE\_2018\_009 vote du compte de gestion 2107 commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

# DE\_2018\_010 Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 84619.93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	90634.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : excedent	1028.62
Résultat cumulé au 31/12/2016	91662.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	91662.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	7042.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	84619.93
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CHAMPNEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

# DE 2018 011 Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les engagements pris lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV). Le protocole financier voté par délibération DE\_2015\_34 du 5 février 2015 assurait le principe de neutralisation fiscale des effets de la création de la CAGV sur les taux ménages avec versements d'attributions compensatoires par la CAGV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux des taxes communales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation 0 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3,79 % pour un produit de 2346 € \*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 0 %

\* calcul avec les bases prévisionnelles 2017

# DE\_2018\_012 Vote du budget primitif 2018 commune

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Champneuville,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE:**

#### **ARTICLE 1:**

L'adoption du budget de la Commune de Champneuville pour l'année 2018 présenté par son Maire, Ledit budget en recettes et en dépenses s'éleve :

En recettes à la somme de : 184 181,77 Euros En dépenses à la somme de : 176 522,84 Euros

# **ARTICLE 2:**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	37 950
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000
014	Atténuations de produits	150
65	Autres charges de gestion courante	18 780
66	Charges financières	6 100
67	Charges exceptionnelles	0
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	45 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		125 980

#### **RECETTES**

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	126 938.93
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 619,93
76	Produits financiers	1 638
75	Autres produits de gestion courante	6 100
74	Dotations et participations	15 100
73	Impôts et taxes	13 481
70	Produits des services, du domaine, vente	6 000
Chapitre	Libellé	Montant

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

# **DÉPENSES**

000	non individualiées  Dépenses imprévues	28 000 2 000
001	Solde d'exécution section d'investissement	7 042,84
001	Solde d'exécution section d'investissement	7 042 <b>50 54</b> 2

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
00	Financières	9 042,84
021	Virement de la section de fonctionnement	45 000
000	Non individualisées	3 200
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	57 242,84

# DE\_2018\_013 Devis photocopieur

Le Maire présente à l'Assemblée l' étude budgétaire trimestrielle de la société Est Multicopie concernant la location et la maintenance du photocopieur. Est Multicopie propose un matériel plus récent (Konica c 224) pour une location et une maintenance trimestrielle de 223 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de retenir la proposition d'Est Multicopie pour la somme de  $223 \in HT$  et AUTORISE le Maire à signer le devis

.